



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 03/09/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2024

Partie nominative

B BATI

27 rue des osiers
78310 Coignières

Affaire suivie par : Mathilde FAILLARD
Téléphone : 01 71 28 48 51
Courriel : mathilde.faillard@developpement-durable.gouv.fr
Code AIOT : 0100053669

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 29/04/2024 de l'établissement B BATI implanté 46 rue des osiers 78310 Coignières (lots A, B C). Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Risque surpression/projection

Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

- Mathilde FAILLARD, Unité départementale des Yvelines, Cellule Risques Urbanisme Mantes, inspectrice de l'environnement
- Antoine SOULAT, Unité départementale des Yvelines, Cellule Risques Urbanisme Mantes, inspecteur de l'environnement en formation

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Aucun représentant de la société B Bati n'a été rencontré sur site lors de cette inspection.

Le courriel d'échange avec l'administration est nb@bbati.com.

Rédacteur	Vérificateur/Approbateur
L'inspecteur de l'environnement	Pour la Directrice, et par délégation, l'adjointe à la chef de l'unité départementale
Mathilde FAILLARD	 Marielle MUGUERRA

Rapport de l'inspection des installations classées
Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 29/04/2024 de l'établissement B BATI implanté 46 rue des osiers 78310 Coignières, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

A la suite de l'examen de la prescription, il est attendu de l'exploitant de réaliser une **action corrective** dans le but d'une mise en conformité. Ainsi, sous un délai fixé dans le point de contrôle listé ci-dessous, il est nécessaire de réaliser :

- **Respect prescriptions PPRT** - Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016 article : {Non Renseigné}

Les justifications associées (explicatifs, documents, photographies, etc), prouvant la mise en œuvre de l'action corrective précitée, doivent être transmises sous le même délai.

Dans l'hypothèse où l'action corrective n'a pas été réalisée ou justifiée dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 03/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

B BATI

27 rue des osiers
78310 Coignières

Code AIOT : 0100053669

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/04/2024 dans l'établissement B BATI implanté 46 rue des osiers 78310 Coignières (lots A B C). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les visites d'inspection inopinées ont eu lieu suite à une inspection programmée au sein de l'établissement Raffinerie du Midi à Coignières. De par les risques qu'il présente, cet établissement relève de la classification « Seveso Seuil Haut » et fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), approuvé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2016.

Le règlement du PPRT de Coignières définit un périmètre d'exposition au risque et délimite des zones de réglementation distinctes en fonction du type d'effets, de leur intensité, de leur probabilité et de leur cinétique, allant de l'interdiction stricte à des prescriptions constructives pour assurer la sécurité des personnes vis-à-vis de ces aléas. Le PPRT de Coignières est disponible sur le site internet de la DRIEAT :

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/maitriser-l-urbanisation-autour-des-sites-seveso-a4653.html>

Par conséquent, les locaux/bâtiments/zones extérieures notamment des lots A, B et C qui sont situés dans le périmètre du PPRT de la société "Raffinerie du Midi" doivent respecter les :

- prescriptions édictées dans ce PPRT

- engagements des 7 PC déposés ainsi que les prescriptions et réserves émises dans les avis aux PC mentionnés ci-après.

Pour rappel, le 17 mars 2021 le service urbanisme de ma direction de l'aménagement du territoire de la communauté d'agglomération de St-Quentin-en-Yvelines (CASQY) a notamment consulté la DRIEAT UD 78, la DDT 78 et le SDIS 78 sur les 7 permis de construire référencés comme suit : 20E0004 (lot A) / 20E0005 (lot B) / 20E0006 (lot C) / 20E0007 (lot D) / 20E0008 (E) / 20E0009 (lot F) / 20E0010 (lot G).

Par courrier du **8 avril 2021**, un **avis favorable sous réserve** a été émis par la **DRIEAT UD 78** et envoyé au service urbanisme sus-mentionné. Il y est en particulier rappelé de respecter les éléments suivants :

- pour l'ensemble des lots (lots A, B, C, D, E, F et G) [...] respecter pour les constructions nouvelles à usage d'activité et leurs aménagements nouveaux (dont aires de stationnement, espaces verts), les conditions constructives fixées par le règlement du PPRT.
- Pour l'ensemble des bâtiments de chaque lot (lots A, B, C, D, E, F et G) [...] présenter des caractéristiques de nature à garantir la protection des personnes à des effets de surpression (zones b3, b1 et B) de 20 à 50 mbar.
- Pour les bâtiments des lots A et B doivent présenter des caractéristiques de nature à garantir la protection des personnes à des effets thermiques (zones b1 et B) de type boules de feu et feu de nuages, dont l'intensité est donnée dans le règlement du PPRT :
 - Pour le lot A, étant donné qu'une partie du bâtiment est construite en zone b1 et qu'il est susceptible d'accueillir des personnes (bureaux au niveau R+1), il doit donc présenter des caractéristiques suffisantes pour garantir la sécurité des personnes vis-à-vis des feux de nuages. Le bâtiment doit donc être conçu afin de résister à une intensité (dose thermique) entre 600 et 1000((kW/m²)^(4/3)).s.
 - Pour le lot B, le bâtiment étant en limite de zone R et concerné par les zones B et b1, la réserve émise sur le lot A est également valable pour le lot B.
- l'attestation PC13 « Etude PPRT » jointe aux 7 permis de construire doit être respectée
- de considérer les demandes de la DDT service environnement
- de prendre en compte l'avis et les réserves

Par courrier du **23 avril 2021**, le **SDIS 78** transmet au service urbanisme sus-mentionné, un **avis favorable assorti de prescriptions** et notamment celles :

- n°5 demandant de respecter les conditions constructives fixées par le PPRT de la société « Raffinerie du Midi » de manière à garantir la protection des personnes contre les effets de surpression et les effets thermiques
- n° 14 demandant la réalisation d'un chemin praticable d'une largeur d'au moins 1,80 mètres et d'une pente inférieure à 15 % en limite de propriété Nord-Ouest, permettant d'évacuer les bâtiments en rejoignant le rue du Pont des Landes
- n°27 demandant une défense extérieure contre l'incendie avec l'ajout de PI avec un débit et une pression suffisant ainsi que des règles de distance à respecter
- n°32 demandant l'affichage de consignes précises (procédures d'évacuation adaptées au PPRT de la société « Raffinerie du Midi », ...)

Par courriel du **7 avril 2021**, l'**avis favorable avec prescriptions de la DDT 78** est transmis au service urbanisme sus-mentionné, et notamment les précisions suivantes :

- les aménagements projetés sur les lots C, D, E, F et G ne sont pas incompatibles avec le règlement du PPRT.
- pour les lots A et B, son dossier doit faire figure les points suivants :
 - reprise des plans pour faire figurer les zonages b1 et B.

- reprise de l'attestation de l'architecte pour la prise en compte du risque "thermique" dans la conception des bâtiments de ces 2 lots, avec prescriptions constructives pour assurer la sécurité des personnes en cas d'aléa thermique type "feu de nuage".

Il est important de rappeler que l'ensemble des contraintes liées au PPRT et les prescriptions ainsi que les réserves émises dans les avis mentionnés ci-dessus ont fait l'objet de plusieurs échanges entre l'administration et le service urbanisme de la CASQY ainsi que la société B-BATI, cette dernière étant porteuse du projet global de construction.

Il est rappelé que les infractions au règlement du PPRT sont punies des peines prévues à l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme. Ce constat sera transmis pour information à la DDT 78, au SDIS 78, M. le Maire de Coignières, M. le Président de la CASQY, M. le Sous-Préfet de Rambouillet.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- B BATI
- 27 rue des osiers 78310 Coignières
- Code AIOT : 0100053669
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le porteur de projet de l'ensemble des 7 permis de construire est B-BATI qui est spécialisé dans les travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment (code NAF : 4399C)

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Risque surpression/projection

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Respect prescriptions PPRT	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les lots A, B et C sont situés dans la zone des Osiers directement en face de l'établissement Seveso Seuil Haut "Raffinerie du Midi". Les PC qui ont été instruits, ont fait l'objet d'un avis favorable avec prescriptions et réserves de la part de la DRIEAT UD 78, de la DDT 78 et du SDIS 78.

Lors des inspections, il s'avère que les constructions et les aménagements réalisés ne respectent pas les prescriptions du PPRT ainsi que les engagements pris par le porteur de projet (B Bati).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect prescriptions PPRT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016
Thème(s) : Risques accidentels, PPRT
Prescription contrôlée : <u>Article 1er de l'arrêté préfectoral du 18/01/2016 :</u> Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par la société Raffinerie du Midi, implanté 51 rue des Osiers à Coignières, annexé au présent arrêté, est approuvé. <u>Article 2 de l'arrêté préfectoral du 18/01/2016 :</u> Le plan de prévention des risques technologiques comprend [...] un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques ainsi que les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 415-1 et L 515-16 du code de l'environnement [et] un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L. 515-16-1 du code de l'environnement [...]. <u>Règlement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt pétrolier exploité par la société Raffinerie du Midi</u> [...] Dispositions applicables en zone R [...] L'interdiction de construire à l'exception des ouvrages ou bâtiments directement liés aux installations à l'origine des risques est la règle générale. [...] Dispositions applicables en zone B [...] Sont admis sous réserve du respect de prescriptions les constructions à usage d'activités nouvelles et les aménagements nouveaux de leur terrain sous réserve [...] de ne pas accueillir de public [...].
Constats : Lors de la visite d'inspection réalisée sur les différents lots du n° 46 rue des Osiers, objet du projet porté par B-BATI, les inspecteurs ont relevé les éléments suivants, incompatibles avec les prescriptions du PPRT susmentionné ainsi qu'avec les dossiers de demande de permis de construire modifiés déposés par la société B-BATI et ce notamment pour les lots A, B et C : • présence de clôture métallique, de merlon, d'un fossé et d'une fosse en zone R du PPRT ; • présence d'aires de stationnement et espaces verts aménagés, situés partiellement en zone R du PPRT ; • présence d'activités avec accueil du public, bien que les locaux/bâtiments occupés soient situés en partie en zone R du PPRT; • construction de bâtiments en limite voire dans la zone R du PPRT et ne respectant donc pas les conditions constructives fixées par le PPRT; • présence de matériel combustibles dans la zone R du PPRT ; • absence d'affichage de consignes d'évacuation ; • absence de réalisation d'un chemin praticable en limite de propriété Nord-Ouest, permettant d'évacuer les bâtiments en rejoignant la rue du Pont des Landes; • mise en place d'un poteau incendie à proximité immédiate d'un transformateur électrique.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est rappelé que les infractions au règlement du PPRT sont punies des peines prévues à l'article L. 480-4 du code de l'urbanisme.

Ce constat sera transmis pour information à la DDT 78, au SDIS 78, M. le Maire de Coignières, M. le Président de la CASQY, M. le Sous-Préfet de Rambouillet.

Type de suites proposées : Avec suites**Proposition de suites :** Demande d'action corrective**Proposition de délais :** 3 mois